



CENTRE DE FORMATION
382, avenue du 11 Novembre 1918
83160 LA VALETTE DU VAR
N° d'activité : 93 83 046 42 83
TEL : 04 94 27 13 13

PROGRAMME DE
FORMATION PREPARATOIRE
EN PRÉSENTIEL

A L'EXAMEN D'ATTESTATION DE CAPACITE
PROFESSIONNELLE DE TRANSPORT PUBLIC
ROUTIER DE PERSONNES AVEC DES VEHICULES
DE PERSONNES DE + 9 PLACES



DUREE

- 140 heures (4 semaines consécutives)

COÛT

- 2500 euros / stagiaire
(exonéré de TVA – art.261.4.4a du CGI)

Public concerné

Tout public

Objectifs

- Permettre au stagiaire d'acquérir des connaissances lui permettant de passer avec succès l'examen écrit annuel de la DREAL pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier lourd de personnes (+9 places).

Pré-requis

- Pas de niveau particulier requis

Moyens et méthodes pédagogiques et techniques et documents administratifs remis :

- Remise d'une documentation complète et ciblée avec étude à l'oral de l'ensemble des modules et remise de fiches de synthèse avec des exercices correspondants.
- Mise en place d'un support digital par le biais de notre classe virtuel : Google Classroom avec mise à disposition d'autres exercices et supports de cours, ainsi que des informations complémentaires sur la profession.
- Salle de formation équipée de tableaux, matériel vidéo-projection
- Certificat de réalisation
- Attestation de fin de formation

Évaluation

- *Examen de 4 heures, organisé par la DREAL le 4 octobre 2023 (à confirmer par la DREAL Paca)*

Compétences visées / attestées

- Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissement des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur de personnes par route.

Moyens d'encadrement :

Formatrices intervenantes : **Mme LANDRIN Gabrielle**, formatrice en gestion comptabilité – transport pour le Centre de Formation IRFOP PROVENCE. Titulaire de la capacité professionnelle de transport routier de marchandises -3,5t – d'un BTS Gestion comptabilité – **Mme SCHMITT Nathalie**, formatrice en gestion comptabilité, réglementation transport lourd, titulaire d'une licence gestion comptabilité, droit et titulaire de la capacité professionnelle de transport de marchandise + de 3,5.t

Certifications

Sous réserve de réussite à l'examen, délivrance de l'Attestation de capacité en transport routier lourd de personnes (+ 9 places) par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

EURL au capital de 13 427 € : n° de SIRET 449 215 060 00012 – APE 8559B

www.irfopprovence.fr – ☎ :04.94.27.13.13

Email : centre.de.formation.irfop@wanadoo.fr ou contact@irfop-provence.com

Modalités de suivi de l'exécution et appréciation des résultats

- Signature des feuilles d'émargement par demi-journée par les stagiaires et le formateur ou le (la) responsable pédagogique.
- Évaluation des acquis de tous les modules sous forme de QCM et exercices
- Un questionnaire de satisfaction sera remis au stagiaire à la fin du stage pour évaluer la prestation

Après la formation :

- Équivalences, passerelles : non

Accessibilité :

L'organisme formateur mobilise les expertises et outils nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

Pour tout renseignement, contacter le référent handicap de la structure IRFOP-Provence

Me SPALEMI-GAUDIN Corinne :

Email : contact@irfop-provence.com.

☎ :04.94.27.13.13

Durée, période de réalisation et modalités de déroulement

- **Durée totale de la formation** : 140 heures
- **Période de réalisation** :
 - Débute le : 28/08/2023
 - Fini le : 22/09/2023
- **Horaires** :
 - **Matin** : 9H à 12H 00
 - **Après-midi** : 12H 30 à 16H30
- **Rythme** : « en continu »
- **Modalité de déroulement** : formation entièrement en présentiel
- **Lieu de formation** : en centre : 382 avenue du 11 novembre 1918
83160 LA VALETTE DU VAR

PROGRAMME DE FORMATION

Module droit civil :

Le candidat doit, notamment :

- Connaitre les principaux types de contrats en usage dans les activités de transport par route ainsi que les droits et obligations qui en découlent ;
- Être capable de négocier un contrat de transport légalement valide, notamment en ce qui concerne les conditions de transport.
- Pouvoir analyser une réclamation de son commettant concernant des indemnités pour dommages occasionnés aux voyageurs ou à leurs bagages lors d'un accident survenu en cours de transport ou concernant des dommages dus au retard, et comprendre les effets de cette réclamation sur sa responsabilité contractuelle.

Module droit commercial

Le candidat doit notamment :

- Connaitre les conditions et formalités prévues pour exercer le commerce, les obligations générales qui incombent aux transporteurs (immatriculation, livres de commerce, etc.), et les conséquences de la faillite ;
- Avoir des connaissances appropriées des diverses formes de sociétés commerciales ainsi que de leurs règles de constitution et de fonctionnement.

Module droit social

Le candidat doit notamment connaître :

- Le rôle et le fonctionnement des différentes institutions sociales intervenant dans le secteur du transport par route (syndicats, comités d'entreprises, délégués du personnel, inspecteurs du travail, etc.) ;
- Les obligations des employeurs en matière de sécurité sociale ;
- Les règles applicables aux contrats de travail relatifs aux différentes catégories de travailleurs des entreprises de transport par route (forme des contrats, obligations des parties, conditions et durée du travail, congés payés, rémunération, rupture du contrat, etc.);
- Les règles applicables en matière de temps de conduite, de temps de repos et de temps de travail, et notamment les dispositions du règlement (CEE) no 3821/85, du règlement (CE) no 561/2006, de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil (1) et de la directive 2006/22/CE, et les mesures pratiques d'application de ces dispositions ; et
- Les règles applicables en matière de qualification initiale et de formation continue des conducteurs, et notamment celles découlant de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil.

Module droit fiscal

Le candidat doit notamment connaître :

- Les règles relatives :
 - À la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les services de transport ;
 - À la taxe de circulation des véhicules ;
 - Aux taxes sur certains véhicules utilisés pour le transport de marchandises par route, ainsi qu'aux péages et droits d'usage perçus pour l'utilisation de certaines infrastructures ;
 - Aux impôts sur le revenu.

Module Gestion commerciale et financière de l'entreprise

Le candidat doit, notamment :

- Connaître les dispositions légales et pratiques concernant l'utilisation des chèques, des lettres de change, des billets à ordre, des cartes de crédit et des autres moyens ou méthodes de paiement ;
- Connaître les différentes formes de crédits (bancaires, documentaires, cautionnement, hypothèques, crédit-bail, location, affacturage, etc.), ainsi que les charges et les obligations qui en découlent ;
- Savoir ce qu'est un bilan, comment il se présente et pouvoir l'interpréter ;
- Pouvoir lire et interpréter un compte de résultat ;
- Pouvoir analyser la situation financière et la rentabilité de l'entreprise, notamment sur la base de ratios financiers ;
- Pouvoir élaborer un budget ;
- Connaître les différents éléments du prix de revient de son entreprise (coûts fixes, coûts variables, fonds d'exploitation, amortissements, etc.) Et pouvoir calculer les coûts par véhicule, au kilomètre, au voyage ou à la tonne ;
- Pouvoir réaliser un organigramme relatif à l'ensemble du personnel de l'entreprise et organiser des plans de travail.

- Connaître les principes du marketing, de la publicité, des relations publiques, y compris de la promotion des ventes des services de transport et de l'élaboration de fichiers clients.
- Connaître les différents types d'assurances propres aux transports par route (assurances de responsabilité, assurances dommages accidentels/sur la vie, assurances dommages, assurances des bagages), ainsi que les garanties et les obligations qui en découlent ;

- Connaître les applications télématiques dans le domaine du transport par route.
- Pouvoir appliquer les règles concernant les tarifs et la fixation des prix dans les transports publics et privés de voyageurs ;
- Pouvoir appliquer les règles relatives à la facturation des services de transport de voyageurs par route.

Module Accès au marché

Le candidat doit, notamment, connaître :

- Les réglementations professionnelles régissant les transports par route pour le compte de tiers, la location de véhicules industriels et la sous-traitance, et notamment les règles relatives à l'organisation officielle de la profession, à son accès, aux autorisations pour les transports par route intracommunautaires et extracommunautaires, aux contrôles et aux sanctions ;
- Les réglementations relatives à la création d'une entreprise de transport par route ;
- Les différents documents requis pour l'exécution des services de transport par route et pouvoir mettre en place des procédés de vérification pour assurer la présence, tant dans l'entreprise qu'à bord des véhicules, des documents conformes se rapportant à chaque transport effectué, notamment les documents relatifs au véhicule, au chauffeur, à la marchandise ou aux bagages.
- Les règles relatives à l'organisation du marché des transports de voyageurs par route ;
- Les règles relatives à la création de services de transport de voyageurs par route et l'établissement des plans de transport.

Normes et exploitation techniques

Le candidat doit, notamment :

- Connaître les règles relatives aux poids et aux dimensions de véhicules dans les états membres, ainsi que les procédures à suivre en cas de chargements exceptionnels dérogeant à ces règles ;
- Pouvoir choisir, en fonction des besoins de l'entreprise, les véhicules ainsi que leurs éléments (châssis, moteurs, organes de transmission, systèmes de freinage, etc.) ;
- Connaître les formalités relatives à la réception par type, à l'immatriculation et au contrôle technique de ces véhicules ;
- Mesurer quelles mesures il convient de prendre pour réduire le bruit, et lutter contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur ;
- Pouvoir établir des plans d'entretien périodique des véhicules et de leur équipement.



EUURL au capital de 13 427 € : n° de SIRET 449 215 060 00012 – APE 8559B

www.irfopprovence.fr – ☎ :04.94.27.13.13

Email : centre.de.formation.irfopp@wanadoo.fr ou contact@irfop-provence.com

Module Sécurité routière

Le candidat doit, notamment :

- Connaître les qualifications requises pour les conducteurs (permis de conduire, certificats médicaux, attestations de capacité, etc.) ;
- Pouvoir prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect par les conducteurs des règles, des interdictions et des restrictions en matière de circulation en vigueur dans les différents états membres (limitations de vitesse, priorités, arrêt et stationnement, emploi des feux, signalisation routière, etc.);
- Pouvoir élaborer des consignes destinées aux conducteurs pour vérifier le respect des normes de sécurité relatives à l'état des véhicules, de leur équipement et de leur chargement et concernant les mesures préventives qu'il convient de prendre ;
- Pouvoir instituer des procédures à suivre en cas d'accident et mettre en œuvre des procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions routières graves ;
- Pouvoir mettre en œuvre les procédures pour un arrimage sans risque des marchandises et connaître les techniques correspondantes.
- Avoir une connaissance élémentaire du plan du réseau routier des Etats membres.

Fait à :

Date :

Nom et prénom du (de la) stagiaire :
Mention lu et approuvé